



Délibération du
Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 10 juillet 2026

Relative au vote du budget rectificatif n°1 2026

Le conseil d'administration,

Vu le rapport présenté aux administrateurs lors de la séance du conseil d'administration du 10 juillet 2026 ainsi que les échanges en séance,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'article R822-16 du code de l'éducation,

DECIDE

Article un :

Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 284 ETPT sous plafond et aucun ETPT hors plafond
- 61 156 630 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 14 588 366 € personnel
 - 16 224 600 € fonctionnement
 - 30 343 664 € investissement
- 42 713 203 € de crédits de paiement dont :
 - 14 588 366 € personnel
 - 18 492 600 € fonctionnement
 - 9 632 237 € investissement
- 38 667 859 € de recettes
- -4 045 344 € de solde budgétaire

Article deux :

Le Conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- -1 646 578 € de variation de trésorerie
- -1 378 772 € de résultat patrimonial
- 240 897 € de capacité d'autofinancement
- -1 312 667 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Nice, le 10 juillet 2026

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon
Benoit DELAUNAY

Représenté par le Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la
Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Khaled BOUABDALLAH



Détail du vote	
Quorum exigé : oui	Pour : 13
Membres présents : 15	Contre : 4
Membres représentés : 3	Abstention : 1
Votants : 18	